

N°87

Objet :

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE DOMNIS DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION D'UN LOCAL DE COMMERCE EN DEUX LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU 2 ALLEE JEAN JACQUES ROUSSEAU A ACHERES

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

19 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation :

13 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 06

Membres absents : 04

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Yves FUZET
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Marc HONORE

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU
Maeva CRUZ
Valentin GUILLAUME
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023

N°87

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE DOMNIS DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION D'UN LOCAL DE COMMERCE EN DEUX LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU 2 ALLEE JEAN JACQUES ROUSSEAU A ACHERES**Rapporteur : M. François DAZELLE****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5,**VU** l'article 2305 du Code Civil,**VU** le contrat de Prêt n°152988 annexé, signé entre l'entreprise sociale pour l'habitat DOMNIS (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (le prêteur)**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 08/12/2023**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L2252-5 du code général des collectivités territoriales, les communes conservent la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux,**Considérant** que la société DOMNIS a un projet de transformation d'un local de commerce en deux logements locatifs sociaux situés 2, Allée Jean-Jacques Rousseau à Achères,**Considérant** que pour réaliser ce projet la société DOMNIS a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt n°152988 d'un montant total de 115 336€, prêt devant être garanti par la commune,**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115 336€, souscrit par la société DOMNIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 152988 constitué de deux lignes de prêt.
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 115 336€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à apporter la garantie aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 4 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** M. le Maire à signer avec cette dernière la convention jointe en annexe et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-087DEL23_DOMNIS-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023

- **ARTICLE 6 : AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la société « DOMNIS » pour la réservation d'un des logements construits.

Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023

**Pour extrait conforme,
Le Maire**



Marc HONORE

Deliberation publiée le :

28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-087DEL23_DOMNIS-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.